



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur la commune de Thônex

du 31 août 1966

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Thônex, en séance du 23 janvier 1966 et du 7 juillet 1966, proposant au Conseil d'Etat de donner :

1. le nom de "chemin des Piverts" à la voie partant du chemin de la Mousse et aboutissant au chemin des Mésanges;
2. le nom de "chemin des Pinsons" voie sans issue partant du chemin des Mésanges;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, du 23 août 1966;

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné :

1. Le nom de "chemin des Piverts" à la voie partant du chemin de la Mousse et aboutissant au chemin des Mésanges.
2. Le nom de "chemin des Pinsons" voie sans issue partant du chemin des Mésanges.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Halland